

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 7

Artikel: Les femmes et le service militaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h. 20.

La secrétaire :

B. Rosat.

Un court entretien entre moniteurs et monitrices des diverses sections fait suite à l'assemblée, puis chacun se retrouve pour dîner à l'hôtel de la Fleur de lys.

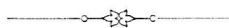
Au cours du banquet, fort bien servi, M. le D^r de Marval porte un toast vibrant à la patrie, et M. Rœmer, le dévoué président de la section hospitalière, en souhaitant une cordiale bienvenue à toutes et à tous, médecins, délégués et samaritains, lève son verre à la prospérité de l'Alliance, au développement des sections romandes de samaritains et de la Croix-Rouge suisse.

Le conseil communal est représenté par MM. Zweifel et W. Jeanneret; ce dernier, en termes aimables, constate le développement intensif de la ruche samaritaine locale et son inlassable dévouement; il l'assure aussi de toute la sollicitude des autorités.

La pluie persiste et l'exercice démonstratif doit avoir lieu dans la salle d'exposition de l'hôtel des postes. Un nombreux public s'y est donné rendez-vous et, dès 2 heures et demie, samaritains et samaritaines de La Chaux-de-Fonds exécutent, avec ordre et calme, les pansements et les transports prévus. Chacun suit avec beaucoup d'intérêt les phases du travail, et plus d'un délégué jalouse le riche et abondant matériel des Chaux-de-Fonniers: deux tentes avec lits, voiturette, brancards d'ordonnance, sacoches, etc. A 4 heures, M. le D^r Descœudres, critique, relève qualités et défauts de l'exercice, puis congédie chacun en remerciant tous ceux qui se sont dévoués pour ce jour, en particulier M. le D^r Theile, organisateur de l'exercice.

Le travail est terminé, et de nombreux hôtes, profitant de l'invitation, se rendent au dépôt sanitaire, qu'ils quittent enchantés des installations et du fonctionnement.

Et les plus pressés s'en vont, en se donnant rendez-vous à l'année prochaine, à Bienne.



Les femmes et le service militaire

Il a été publié l'année passée en Hongrie une proposition de loi voulant utiliser les connaissances professionnelles des femmes non pas dans la vie économique, mais au service de la guerre. Quoique ce projet n'émane pas du gouvernement, la situation sociale de ceux qui l'ont signé lui a donné une importance particulière.

Les auteurs de la proposition relative au service militaire de la femme en Hongrie étaient: le baron Otto Barbaczi Schwartzler, membre du Sénat et directeur de la Croix-Rouge de Hongrie, M^{lle} Aliee Ibranyi, sœur directrice de la Croix-Rouge,

le général Hermann Kirchner et M. Jules Tirfi, conseiller au ministère de la justice. Les principales dispositions du projet sont les suivantes:

Toute citoyenne hongroise est astreinte en cas de guerre à un service sanitaire dans l'armée en dehors du champ de bataille.

Sont libérées de cette obligation:

- 1° les membres de la famille royale;
- 2° les religieuses;
- 3° toutes les personnes n'ayant pas encore atteint leur trentième année et celles ayant dépassé la quarantième;

4° les femmes occupées dans des emplois publics ;

5° les mères ayant des enfants à soigner ;

6° celles dont le revenu reste au-dessous du minimum exempt de l'impôt sur le revenu ;

7° celles qui ont été libérées du service obligatoire : *a)* pour infirmité, *b)* pour des causes de famille, *c)* en vertu du paiement d'une taxe d'exemption annuelle au profit de la Croix-Rouge et égale à 1% de leur impôt.

A côté des femmes astreintes au service militaire, le projet de loi admet des *volontaires*. Toute femme a le droit de se présenter comme volontaire au service militaire, cependant avec les restrictions suivantes :

Les mineures ont besoin d'une autorisation de leurs parents ou tuteurs ; les femmes ayant des enfants ont besoin de l'autorisation de l'autorité (tribunal) tutélaire, et les femmes mariées ont besoin de l'autorisation de leur mari. Cette dernière condition, évidemment antiféministe, est contraire à l'esprit du droit hongrois, qui ne connaît point l'autorisation maritale.

Les femmes astreintes au service militaire, ainsi que les volontaires, sont divisées en *cinq divisions*.

La première division est la *division sanitaire* ; elle comprend : les médecins, pharmaciens, gardes-malades et les personnes occupées à la préparation des pansements.

La deuxième division est la *division administrative*, comprenant les employées des postes, télégraphes, téléphones, les sténographes, dactylographes et chauffeuses d'automobiles.

La troisième division, c'est la *division ménagère*, comprenant l'inspection des locaux, les travaux de couture, etc.

La quatrième division, c'est la *division des subsistances*.

La cinquième division, c'est la *division sanitaire des volontaires*, comprenant les femmes qui se sont engagées à accomplir n'importe quel travail immédiatement derrière la ligne de combat.

Toutes les femmes astreintes au service obligatoire doivent être enrôlées dans les divisions qui correspondent à leur occupation civile ou à leurs aptitudes spéciales. Si dans ces divisions on n'a pas besoin de leurs services, on doit les placer dans la division où elles demandent à faire leur service. Quant aux volontaires, on les place dans les divisions désignées dans leur requête, et c'est seulement dans le cas où cela serait impossible qu'on les place dans d'autres divisions suivant leurs aptitudes.

Les divisions se composent de sections locales ; ces sections sont dirigées par des fonctionnaires nommés par la société de la Croix-Rouge.

Le service militaire (obligatoire ou volontaire) des femmes comprend :

1° L'obligation de participer au courant de l'hiver pendant trois semaines au plus à un cours d'infirmières.

2° De participer pendant quatre semaines au plus quatre heures par jour aux travaux de la troisième division (division ménagère).

En cas de guerre, tous les frais occasionnés aux femmes accomplissant leur service doivent être remboursés par l'Etat et leur entretien est aux frais de l'Etat. Les femmes obligées au service militaire qui refuseraient de se présenter à l'appel ou d'accomplir leurs obligations sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à six cents couronnes et en cas de récidive même d'un emprisonnement allant jusqu'à trois mois.

C'est ce projet qui a inspiré en France à M^{me} Jane Dieulafoy la lettre suivante, adressée au ministre de la guerre :

« Monsieur le ministre,

« Si vous pensiez que la France doit devancer l'Autriche (?) et si vous réserviez aux femmes le grand honneur de participer à la défense nationale, je vous demanderais la faveur insigne d'être appelée la première.

« Je serais heureuse d'apporter à mon pays l'aide, fût-elle infime et très humble, que vous me jugeriez apte à lui rendre... »

Le projet hongrois pourra-t-il être réalisé? Il serait bien difficile de donner une réponse et cela d'autant plus que le principal auteur, le baron Babarczy-Schwartz, vient de mourir.

Une des questions principales sans doute est de savoir ce que diront les femmes.

Or, si les unes acclament ce projet comme un succès du féminisme, d'autre part bien des voix compétentes s'élèvent dans les milieux féministes mêmes: telle M^{me} Zipernovskiy, par exemple, qui juge le projet du point de vue pacifiste et voit là une tentative d'étendre le militarisme aux femmes.

La majorité des femmes est-elle pour ou contre le projet? Nous n'en savons rien. Mais peut-être verrons-nous une chose bien singulière: les législateurs qui invoquent comme un des principaux arguments contre le vote des femmes le fait que la femme ne fait pas de service militaire vont introduire le service obligatoire pour les femmes, et cela sans leur donner voix au chapitre.

Attention aux remèdes!

On ne peut jamais assez mettre en garde le public contre l'habitude néfaste de laisser trainer des bouteilles de remèdes ou des boîtes de pilules ou de poudres. De nombreux accidents, souvent mortels, se sont produits grâce à cette négligence, de sorte qu'il est bon de rappeler de temps à autre que les remèdes doivent toujours être placés dans un endroit spécial et fermé.

Dans ce domaine, il ne faut même pas craindre d'être pédant. Ceux qui ne possèdent pas une armoire spéciale pour les remèdes, devraient se procurer une caisse en zinc, munie d'une serrure, et la placer dans un endroit, sombre si possible, que des mains inexpérimentées ne peuvent pas atteindre.

Il faudrait aussi veiller à ce que tous les remèdes pour l'usage externe soient mis dans des bouteilles carrées, tandis que les bouteilles rondes seraient réservées

aux médicaments pour l'usage interne. Toutes les bouteilles « doivent » être étiquetées. De plus, il serait bon d'ajouter une deuxième étiquette, sur laquelle on écrirait lisiblement à quel moment et pour quelle maladie le remède a été employé. Toute confusion serait rendue impossible si l'on se donnait comme règle de lire attentivement l'étiquette que porte une bouteille avant d'en utiliser le contenu. Si l'on ne comprend pas l'indication du pharmacien, on a au moins l'autre étiquette portant, par exemple, qu'on a utilisé le remède l'hiver précédent contre du rhumatisme. Il est de même très facile d'écrire quelques mots sous les boîtes dont on ne doit jamais intervertir le contenu en se disant qu'on se le rappellera bien.

Il est dangereux et il faut éviter de mettre des remèdes dans des bouteilles de bière, de vin ou d'eau gazeuse, ou dans des boîtes ayant contenu des bonbons.